



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 octobre 2021, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) afin de fixer les frais exigibles en lien avec le Colisée Vidéotron et de modifier certains autres frais (2021, chapitre 140);
- Règlement modifiant le Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14) pour y revoir certaines normes (2021, chapitre 141).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 13 octobre 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière